

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 84 (1958)  
**Heft:** 6

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

## ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes  
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)  
de la Section genevoise de la S.I.A.  
de l'Association des anciens élèves de l'E.P.U.L. (Ecole polytechnique  
de l'Université de Lausanne)  
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole  
polytechnique fédérale de Zurich)

## COMITÉ DE PATRONAGE

Président: J. Calame, ing. à Genève  
Vice-président: † G. Epitoux, arch. à Lausanne  
Membres:  
Fribourg: H. Cicot, ing.; M. Waeber, arch.  
Genève: Cl. Groscurin, arch.; E. Martin, arch.  
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.  
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.  
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.; E. d'Okolski, arch.;  
Ch. Thévenaz, arch.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »  
Président: A. Stucky, ing.  
Membres: M. Bridel; R. Neeser, ing.; P. Waltenspuhl, arch.  
Adresse: Ch. de Roseneck 6, Lausanne

## RÉDACTION

D. Bonnard, ing.  
Rédaction et Edition de la S. A. du « Bulletin technique »  
Tirés à part, renseignements  
Adresse: Case Chauderon 475, Lausanne

## ABONNEMENTS

1 an . . . . .	Suisse	Fr. 26.—	Etranger. . . . .	Fr. 30.—
Sociétaires . . . . .	»	» 22.—	» . . . . .	» 27.—
Prix du numéro . . . . .	»	» 1.60		

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,  
N° II. 57 75, Lausanne.

Adresser toutes communications concernant abonnement, changements  
d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 29,  
Lausanne

## ANNONCES

Tarif des annonces:

1/1 page . . . . .	Fr. 275.—
1/2 » . . . . .	» 140.—
1/4 » . . . . .	» 70.—
1/8 » . . . . .	» 35.—

Adresse: Annonces Suisses S. A.  
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales



## SOMMAIRE

Problèmes du revêtement des routes, par P. Peitrequin, ingénieur, professeur à l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne  
Quelques questions de géométrie pure dans le tracé des routes, par André Girardelos, ing. dipl. EPUL-SIA

Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne: Diplômes

Carnet des concours

Documentation générale — Documentation du bâtiment — Service de placement

## PROBLÈMES DU REVÊTEMENT DES ROUTES

par P. PEITREQUIN, ingénieur,

professeur à l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne<sup>1</sup>

### Généralités

La norme USPR n° 40310 définit ce qu'on nomme « revêtement » dans le cas des chaussées traitées au moyen de liants hydrocarbonés. C'est la couche superficielle, relativement mince, qui constitue la surface de roulement et qui repose sur une couche plus forte, dite « de support ».

Dans la route en béton de ciment, il est incontestable que c'est la dalle qui constitue le revêtement, qu'elle soit construite en une ou deux couches.

Et le pavage à son tour, posé sur son lit de sable, est sans aucun doute aussi un revêtement.

Si l'on tente de comparer entre eux ces trois types de revêtements, du point de vue de leur valeur technique, il faut bien reconnaître que le premier nommé est prétérité.

Cela nous incite, pour les besoins de nos conclusions, à incorporer la couche de support au revêtement proprement dit et à appeler « revêtement », dans son sens le plus général, toutes les couches qui surmontent la fondation de la route. Nous replaçons ainsi les trois

principaux types actuels de chaussées sur pied d'égalité.

Cette définition acquise, demandons-nous ce qu'on exige du revêtement d'une route, c'est-à-dire quel rôle on lui attribue et quelles sont ses qualités nécessaires.

1. Le revêtement doit supporter sans dégâts les charges statiques et dynamiques que la circulation lui impose, ainsi que les sollicitations connexes, telles que le frottement et la succion dus aux pneumatiques des véhicules (accessoirement l'usure par les chaînes à neige des véhicules). Le revêtement transmet les charges qui le sollicitent aux couches inférieures: fondation et infrastructure, selon une loi de répartition qui dépend de l'épaisseur et de la nature du dit revêtement. Chaque couche de la chaussée a un rôle réparateur des charges et celui du revêtement n'est pas négligeable; il devient même primordial dans les routes en béton.
2. Le revêtement doit constituer une protection du corps de la chaussée contre les intempéries (pluie, neige, gel). Cette protection n'est pas nécessairement uniquement mécanique, mais peut être thermique selon la nature du revêtement.
3. Le revêtement doit être apte à subir sans dégâts les légères déformations de la fondation et de l'infrastructure de la route, qui sont quasi inévitables dans le temps. Il doit donc avoir des facultés d'adaptation.
4. La surface de roulement d'un revêtement doit remplir un certain nombre de conditions relatives à la sécurité

<sup>1</sup> Conférence donnée lors du cours sur les techniques routières organisé à l'Ecole polytechnique de Lausanne, par la S.I.A. et l'U.S.P.R., en octobre 1957.